

**Projet Agro-Environnemental et
Climatique (PAEC) de l'agglomération
lyonnaise 2023-2029**
Secteur Rive Droite du Rhône

Février 2023

Agir pour préserver la ressource en eau et la biodiversité sur l'agglomération lyonnaise

2 enjeux forts sur le secteur :

- **Eau** : pressions **qualitatives** (pollutions aux nitrates et pesticides) et **quantitatives** (répartition des eaux)
- **Biodiversité** : érosion de la biodiversité (artificialisation et fragmentation des espaces naturels et agricoles)

Un PAEC pour **encourager les changements de pratiques agricoles** pour répondre à ces enjeux → Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (**MAEC**) pour la période 2023-2029

Plafond : 10 000€ / an / exploitation, transparence des GAEC

Mesures :

- Localisées : engagement à l'échelle de la parcelle
 - Système : engagement de l'exploitation sur au moins 90% de ses surfaces éligibles
- 1 MAEC système par exploitation
→ Plusieurs MAEC localisées possibles par exploitation

Contractualisations : 2 campagnes = 2023 et 2024

Éligibilité : une exploitation est éligible dès lors qu'elle exploite une parcelle dans le zonage du PAEC. L'éligibilité aux différentes MAEC dépend des **périmètres d'intervention** des MAEC

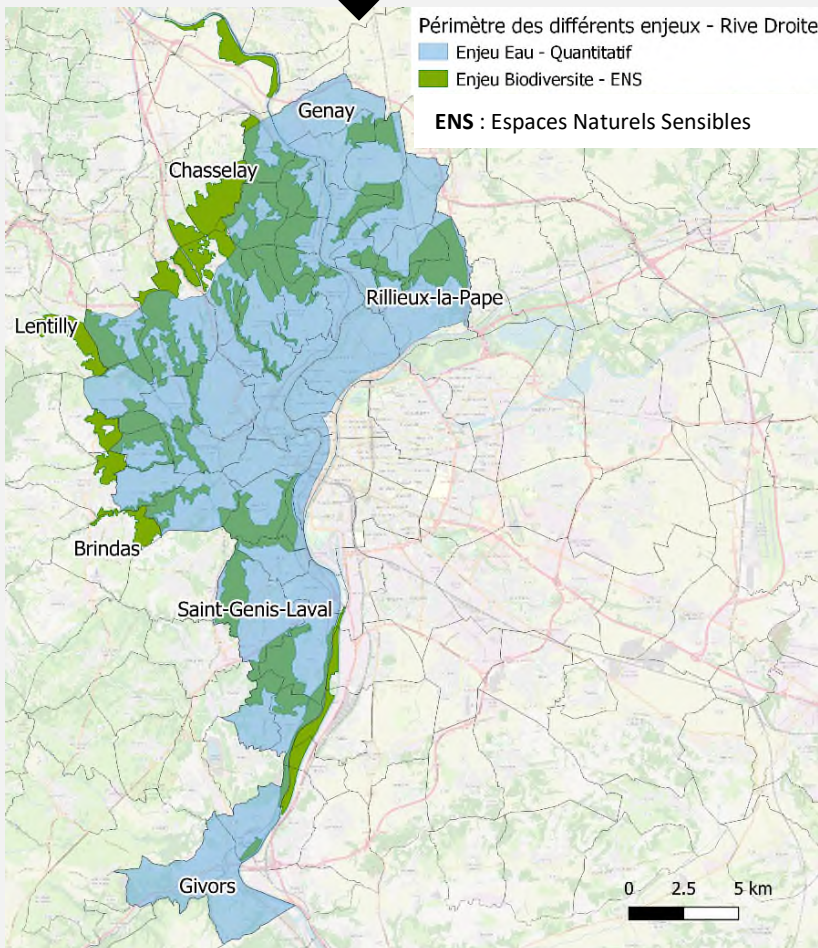


Rémunération contre cahier des charges à respecter (*fondée sur surcoûts et manques à gagner*)

Engagement sur 5 ans, via télédéclaration PAC (*avant le 15 mai de l'année d'engagement*)



2 types de mesures : localisées et système



Mesures	Périmètres
Création de couverts d'intérêts faunistique et floristique	Biodiversité ENS
Protection des espèces – retard de fauche	
Maintien de l'ouverture des milieux	
Entretien durable des ligneux	
Entretien durable des mares	Eau – quantité
Arboriculture – gestion quanti, lutte biologique et zéro herbicide	
Grandes Cultures – gestion quanti et réduction pesticides	
Élevage herbivores – bien-être animal et autonomie fourragère	
Création de prairies	

Obligations communes à toutes les mesures :



- *MAEC Localisées* : Seules les parcelles dont au moins une partie de la surface est présente dans le périmètre d'intervention sont éligibles
- *MAEC système* : Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans un périmètre d'intervention concerné du PAEC
- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation à réaliser (*gratuit pour l'exploitant*)
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement en lien avec les enjeux de la MAEC contractualisée

Catalogue de mesures sur les périmètres BIODIVERSITE

Uniquement des mesures localisées = engagement à l'échelle de la parcelle



	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique <i>= mesure CIFF</i>	Protection des espèces - retard de fauche <i>= mesure ESP2</i>	Maintien de l'ouverture des milieux <i>= mesure OUV1</i>
Surfaces éligibles 	<i>Terres arables hors surfaces herbacées / jachères > 2 ans, et cultures pérennes</i>	<i>Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents</i>	<i>Prairies ou pâturages permanents</i>
	Enregistrement des interventions sur les éléments engagés		
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des couverts (liste définie par la Métropole) et de la localisation • Largeur : 3 à 100m • Maximum 4ha / exploitation • Pas d'intervention entre le 01/04 et le 31/08 • Zéro phyto, zéro engrais 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens de 5% des surfaces engagées • Surfaces mises en défens : plan de localisation, zéro engrais (hors apports par le pâturage) et période d'interdiction de pâturage • Retard de fauche / pâturage = 25 jours • Zéro phyto • Plan de gestion sur les surfaces engagées • Restriction fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Espèces à éliminer - Taux de recouvrement ligneux - Nombre d'interventions et périodicité - Méthodes de valorisation • Zéro phyto, zéro engrais (hors apports par le pâturage)
	652 € / ha	145 € / ha	153 € / ha

	Entretien durable des ligneux <i>= mesure IAE1</i>	Entretien durable des mares <i>= mesure IAE2</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion • Coupes à la tronçonneuse ou outil assimilé • Une seule taille en 5 ans • Intervention entre le 01/09 et le 01/03 • Zéro phyto, zéro engrais 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion à mettre en œuvre • Zéro phyto, zéro engrais • Pas de colmatage plastique • Présence d'eau toute l'année <u>non obligatoire</u>
	0,80 € / mètre linéaire (soit 800 € / ha)	62 € / mare

Ligneux = haies, arbres isolés, arbres alignés, ripisylves



Catalogue de mesures sur les périmètres EAU

En commun : Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins **une demi-journée par an sur la durée de l'engagement**)

2 types de mesures : Localisées et **Système**



Socle commun pour les mesures système Eau - Grandes Cultures



des surfaces éligibles de l'exploitation à engager

10

UGB herbivores MAXIMUM



Sur les surfaces engagées : **interdiction de retour d'une même culture** 2 années de suite (sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)



20 % de la surface engagée en cultures à bas niveau d'impact (BNI)*

*Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures certifiées bio



Réaliser un **bilan IFT** chaque année (bilan accompagné au moins 3 années sur les 5 ans d'engagement)



A partir de la 2^{ème} année, les **éléments et surfaces non productifs** relevant de la BCAE 8 de la conditionnalité sont à **localiser de façon pertinente** en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines.





Ces éléments devront obligatoirement comporter :

- 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs
- 1 % de haies


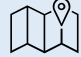


Distinction entre les surfaces engagées et non engagées :



- **Surfaces engagées (90% des terres arables de l'exploitation)** : distinguer les surfaces engagées **rémunérées** des surfaces engagées **non-rémunérées** (parcelles au-delà du plafond de l'aide). Seules les parcelles engagées rémunérées devront être déclarées à la PAC avec la MAEC.
- **⚠** Toutes ces surfaces engagées doivent respecter le même IFT « surface engagée ».
- **Surfaces éligibles non engagées (10% des terres arables de l'exploitation)** → ces parcelles doivent respecter l'IFT « surface éligible non engagée » (moins ambitieux que celui de la 1^{ère} catégorie)
- *Surfaces non éligibles (surfaces non arables) = pas d'IFT à respecter*

Mesures EAU – périmètres Quantité			
	Mesures système		
	Arboriculture : Gestion quantitative – Lutte biologique –Herbicides <i>= mesure ARB3</i>	Grandes cultures : Réduction des pesticides – Gestion quantitative Niv. 3 <i>= mesure PHY9</i>	Élevages d'herbivores : Bien-être animal - Autonomie fourragère Niv. 3 <i>= mesure HBV3</i>
	<i>Arboriculture</i>	<i>Terres arables</i>	<i>Terres arables et prairies permanentes</i>
	Enregistrement des pratiques		<ul style="list-style-type: none"> • 1,3 UGB/ha max • > 20% prairies permanentes • Sur les prairies : max 50 kg Nmin/ha/an et pas de produits phytos • À partir 2ème année, niveaux d'IFT herbicides et hors herbicides à respecter • À partir de la 3ème année : > 40% surfaces herbacées < 30% maïs ensilage / surfaces fourragères Plafond annuel de concentrés (800 kg/UGB bovine ou équine, 1000 kg/UGB ovine, 1600 kg/UGB caprine)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte biologique • <u>Pas de paillage</u> plastique sur 90% surfaces en arbo • À partir de la 3ème année : <ul style="list-style-type: none"> - Zéro herbicide sur 90% surfaces en arbo - Baisse de 15% des volumes d'eau d'irrigation¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de l'historique des conso d'eau • Niveaux max d'IFT à respecter sur les surfaces engagées dès la 3ème année • Niveaux d'IFT à ne pas dépasser sur les surfaces non engagées • Dès la 3ème année baisse de 15% des volumes d'eau d'irrigation¹ <p>Déclinaison CLPC : les cultures (dont pomme de terre) représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation</p>	
	780 € / ha	229 € / ha 339 € / ha	233 € / ha

¹ Par rapport à la moyenne des 5 années précédentes, en supprimant les 2 années extrêmes.

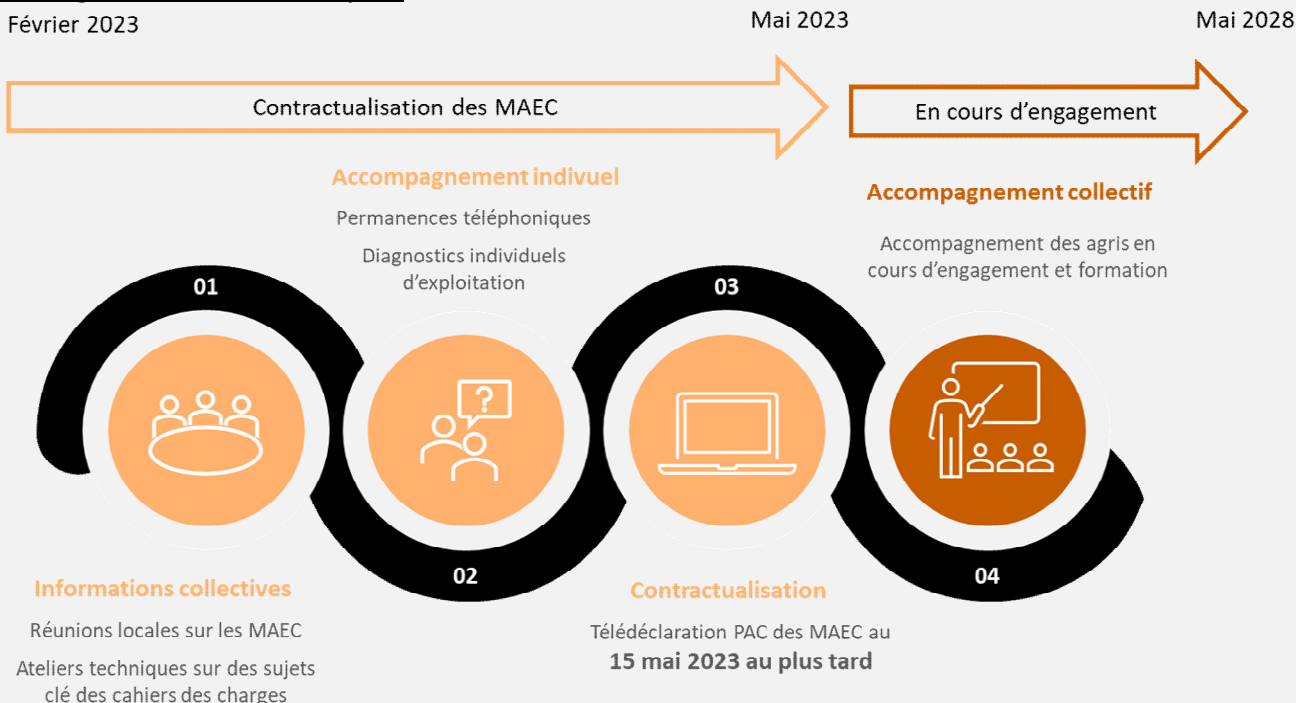
Mesures EAU – Quantité (localisées)	
	Création de prairies <i>= mesure CPRA</i>
	<i>Surfaces herbacées temporaires < 2 ans</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Couvert présent au 15 mai, en respectant types autorisés et localisation • Largeur > 5 mètres • Zéro Phyto • Passage en prairie permanente au bout de 5 ans d'engagement
	358 € / ha

Foire aux questions :



- **Je suis exploitant en AB, suis-je éligible ?** OUI avec une restriction aux mesures localisées si mon exploitation est en cours de conversion AB ; attention si j'ai un reliquat d'aide CAB sur quelques ha, je ne suis pas éligible aux mesures système → sinon je dois renoncer à l'aide CAB, rembourser les sommes perçues, j'aurai également une pénalité équivalente à 1 année d'aide CAB.
- **Mon exploitation est concernée par 2 PAEC, puis-je choisir dans les 2 catalogues de mesures ?** Cela dépend des mesures : je peux prendre des mesures localisées dans les 2 PAEC, mais pour les mesures système je n'ai pas le choix, j'aurai accès au catalogue du PAEC dans lequel mon exploitation a le plus de surface d'exploitation.
- **J'ai des parcelles qui étaient précédemment engagées en mesures « couvert d'intérêt FF » ou « couvert herbacé », sont-elles éligibles à la mesure « création de couvert d'intérêt FF » ou création de prairie ?** NON
- **Mon exploitation est non irrigante, suis-je éligible à la mesure Gestion quantitative ?** NON
- **J'ai des surfaces éligibles à une mesure système qui font dépasser le montant des aides de 10 000€ par exploitation (donc hors plafond), le cahier des charges doit-il s'y appliquer malgré tout ?** OUI
- **Si en cours d'engagement je perds une parcelle engagée et rémunérée (fin de bail, échange, ...), puis-je la remplacer par une autre parcelle de mon exploitation non rémunérée jusque-là ?** NON je ne peux pas échanger une parcelle "engagée - rémunérée" contre une autre → je n'engage que des parcelles pour lesquelles j'ai une visibilité sur 5 ans, sinon remboursement ou perte de montant.

Chronologie des différentes étapes :



Remarque : Une 2^{ème} campagne de contractualisation sera proposée aux agriculteurs en 2024 (période d'engagement MAEC 2024-2029).

Infos & contacts du PAEC de la Métropole de Lyon – Rive Droite du Rhône :

Mesures BIODIVERSITE :

Secteur « **Franc Lyonnais** » :

Chambre d'Agriculture : Audrey BOUTON

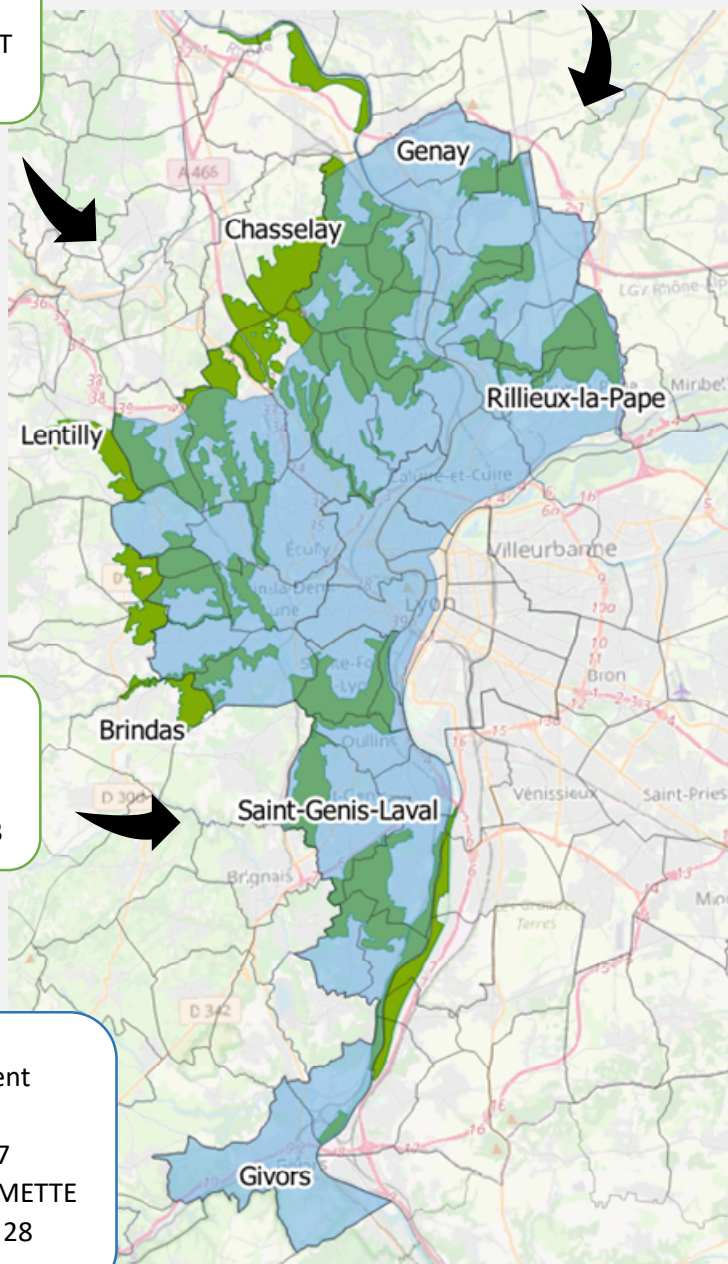
audrey.bouton@rhone.chambagri.fr ; 06 73 57 02 63

Mesures BIODIVERSITE :

Secteur « **Monts d'Or** » :

Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or : Gwenaëlle PAUTET

g.pautet@montsdor.com ; 04 72 52 42 30



Mesures BIODIVERSITE :

Secteur « **Sud-Ouest** » :

Chambre d'Agriculture : Audrey BOUTON

audrey.bouton@rhone.chambagri.fr ; 06 73 57 02 63

Mesures EAU (quantité) : SCE Environnement

- **Grandes Cultures** : Marie LAGRANGE
marie.lagrange@sce.fr ; 06 30 58 16 77
- **Élevage et Arboriculture** : Etienne HOMETTE
etienne.homette@sce.fr ; 06 76 62 58 28

Plus d'infos sur les MAEC à retrouver sur
www.agri-lyonnaise.top

Coordination globale : Métropole de Lyon

Marguerite de LAVERNETTE

animation@agri-lyonnaise.top

06 60 73 16 65



Partenaires financiers du PAEC

Partenaires techniques du PAEC

